

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL572

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. Lassalle, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose le renforcement des obligations d'isolement pour les personnes atteintes du Covid-19.

Nous demeurons convaincus que l'isolement des personnes atteintes par le virus est un des moyens privilégiés de limitation de sa propagation. A la question de rendre obligatoire cet isolement, nous privilégions toutefois celle de le rendre effectif. Cela suppose de créer les conditions de cette effectivité, en tirant les conséquences des erreurs passées, par la mise en place d'un véritable suivi de proximité et impliquant d'importants moyens humains.

Néanmoins, il faudra faire attention à ce que ce renforcement de l'isolement en cas de test positif n'ait pas pour conséquence une chute dans la pratique des tests, y compris des personnes vaccinées, par crainte d'un isolement forcé. L'Académie de Médecine a publié un communiqué hier afin d'alerter sur cette question. Elle préconise de ne pas rendre l'isolement obligatoire mais de renforcer l'information sur l'isolement volontaire et d'inciter toutes les personnes à s'auto-isoler.

Par ailleurs, interdire toute sortie à l'exception d'une période entre 10h à 12h nous semble beaucoup trop restrictif.